

Compte rendu  
Séance du 18 novembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF le DIX-HUIT NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame LATOUCHE Béatrice, Maire

**Présents** : Mme Béatrice LATOUCHE, Maire, M. Michel RAVENEAU, M. Michel NERON, M. Jean-Louis YVERNAULT, Mme Françoise LEMONNIER, M. Guy LEHOUX, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Marie-Line CHAUMIN, M. Jean-Paul GUIBERT, M. Michel CHANTEPIE, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, Mme Marie-Anne CORBEL, Mme Murielle COUBARD, M. Louis-Jean de NICOLAY, Mme Marie-Adélaïde de PUYSEGUR, M. Jacky DECERS, M. Franck DELANOUE, M. William DEROUET, Mme Annick GENNETAY, M. Jean LE GALLET, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Philippe LEGRAND, M. Gérard LEMOINE, M. Jean-Marie POUTEAU, M. Pascal RENOU, Mme Christiane TRIOLET, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU

**Absents excusés** :

Mme Maryvonne BOMPAS donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE  
M. Patrick CORVAISIER donne pouvoir à Mme Sonia POTTIER

**Absents** : Mme Mylène LEDRU, Mme Nathalie MARCHAND, Mme Marie-Hélène PENARD, M. Mahmoud BEN KACHOUT, M. Jean Michel HOUSSEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Adélaïde de PUYSEGUR

**Membres** : En exercice: 40  
Présents : 33  
Votants : 35

Le procès-verbal du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour les 5 points suivants :

- Convention de reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Sarthe
- Autorisation du Maire pour se porter partie civile au nom de la commune
- Vote du nom du parking du centre-ville
- Service auto partage Mouv'nGo
- Avis sur le projet d'élaboration du PLUi de la communauté de communes Sud Sarthe

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ces points.

M. Decers arrive à 20h05.

# I – Ressources Humaines

## • MISE A JOUR DES AVANTAGES AUX AGENTS

Depuis de nombreuses années, plusieurs avantages sont proposés aux agents communaux par les équipes municipales précédentes, certains avec délibérations, d'autres sans, mais d'usage encore en cours.

Afin d'avoir un cadrage clair, précis, légal et équitable, mais aussi afin de maîtriser le coût de ces avantages, il est proposé de statuer sur l'ensemble des avantages proposés et de les soumettre au conseil municipal.

Pour faire suite à la présentation aux membres du Comité Technique Paritaire en date du 12 novembre dernier, et après avis, Madame le Maire présente les avantages aux agents.

### Avantages annuels existants :

- Une carte piscine de 30 entrées **sans délibération et sans justification**
- Un bon d'achat de 32€ Jouet club par enfants de 6 à 12 ans (**sans délibération**)
- Une prime de 107 € pour habillement versée en avril/mai sous forme de bon d'achat pour les agents dont le vêtement de travail n'est pas fourni (hors policier municipal, restaurant scolaire, service technique...) - **délibération datant de 2004**
- Bois gratuit : chaque fois que le Département et la commune coupent du bois, il est laissé sur place, récupéré par les services techniques et offert aux agents des services techniques; il en est de même pour le bois coupé par les services techniques sur la commune

Dans les délibérations et les usages aléatoires, il n'est pas précisé :

- Si les agents concernés sont titulaires ou contractuels, occupants des postes permanents ou saisonniers
- Les modalités d'attribution pour les temps partiels
- La durée du contrat si CDD
- La date de prise en compte

Il est donc indispensable de faire une mise à jour de l'ensemble pour une meilleure compréhension et une application légale, juste et équitable

### Proposition de transformer l'offre en avantages suivants :

#### 3 objectifs :

1. Permettre aux agents de découvrir les différentes propositions sportives et culturelles et de leur permettre d'en faire la promotion.
2. Toucher plus d'agents au moment du Noël de la mairie et de renforcer les liens entre agents de la collectivité
3. Rendre l'attribution équitable, juste, quantifiée, prévu au budget

## **Propositions :**

- Accès aux services culturels et de loisirs communaux

	Valorisation financière
2 entrées spectacles inclus dans la programmation culturelle au choix hors spectacles nationaux	6 € l'unité
15 entrées piscine par agent	3,50 € l'unité
5 entrées espace bien-être par agent	6,40 € l'unité
10 entrées cinéma par agent	6 € l'unité

Le CTP a souhaité 12 entrées de cinéma et 13 entrées piscine par agent

Modalités d'attribution : à l'ensemble des agents titulaires ou contractuels ayant travaillé 1 an au 01/01 de l'année N+1 et au cas par cas pour les personnes ayant travaillées 1 an de date à date.

Pour cet avantage, une carte numérotée et nominative sera distribuée à chaque agent.

- Bon cadeau de Noël

Transformer les bons cadeaux enfants d'agent en bon cadhoc pour chaque agent.

Les agents qui ont des enfants de moins de 12 ans pourront avec ce bon, acheter préalablement à l'arbre de Noël, les cadeaux de Noël de leurs enfants et participer à la distribution par le Père Noël et le maire. (à déposer en mairie pour l'arbre de Noël).

**Il est rappelé que le spectacle de fin d'année et le goûter sont offerts aux agents et leur famille.**

Coût précédent des cartes jouets club : 851.20 €

Proposition : chèque cadhoc de 20 € par agent

Soit pour 75 agents en moyenne : 1 500 €

Le Maire précise que la pyramide des âges des agents de la collectivité révèle que peu d'agents aujourd'hui ont des enfants de moins de 12 ans ; plus d'agents seront donc impactés par cet avantage.

Modalités d'attribution : pour tous les agents titulaires ou contractuels présents en novembre / décembre occupant des postes permanents depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

- Chèques cadhoc habillement de 110 € par agent (précédemment 107 €)

Modalités d'attribution : Pour les agents présents titulaires ou contractuels au 01/01 de l'année N (tous les agents qui n'ont pas de vêtement de travail fourni par la collectivité).

Il sera demandé de fournir au service RH un justificatif d'achat de vêtements ou de chaussures du montant attribué (privilégier les commerces locaux).

- Bois gratuit : chaque fois que le Département et la commune coupent du bois, il est laissé sur place, récupéré par les services techniques.

Le bois sera offert à tous les agents de la commune ; les agents seront informés dans chaque service de la disponibilité du bois et de la date de mise à disposition.

### **RAPPEL**

- Tickets Restaurants (60% de prise en charge par la collectivité, au prorata du nombre de jours travaillés) – *délibération de 2004*  
Coût pour la collectivité d'environ 50 000 € par an
- La commune du Lude adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale = comité d'entreprise) qui est accessible à partir de 6 mois de contrat  
Coût pour la collectivité d'environ 18 000 € par an

La totalité de ces avantages représente un budget d'une valeur de 1 114.50 € par agent et par an, en fonction des modalités d'attribution.

### **Questions du conseil :**

**Mme Pottier :** dans quelle commission cela a-t-il été décidé ?

**Réponse Mme le Maire :** décision en CTP ; discussion avec les agents et non entre élus

**Mme Pottier :** Quel commerce pour des tenues de sport au Lude ?

**Réponse Mme le Maire :** Effectivement, nous savons bien qu'il n'y a pas de magasin de sport, nous permettrons d'autres magasins

**M. Delanoue :** Qui a proposé la revalorisation des services culturels ?

**Réponse Mme le Maire :** Ce sont des propositions faites aux agents au CTP ; l'idée est que les salles soient plus complètes ; l'augmentation du nombre d'entrées offertes est pour inciter les agents de la commune à participer à la culture.

**M. Delanoue :** Est-ce que les chèques habillement étaient utilisés ?

**Réponse Mme le Maire :** oui

**M. Frizon :** Pourquoi pas de travail en amont avec soit commission Finances ou Administration générale ?

**Réponse Mme le Maire :** Effectivement, cela n'a pas été fait.

**M. Delanoue :** Budgets contraints – impact budgétaire

**Réponse Mme le Maire :** même budget que les autres années ; pas d'augmentation du budget par rapport aux autres années.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux propositions faites par le Comité Technique Paritaire par 31 voix et 4 abstentions (M. Delanoue, Mme Pottier, Mme Thomazeau et M. Corvaisier)

## **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE**

Madame Le maire rappelle à l'assemblée,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de participer à compter du 1er janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 5,00 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

## **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE DU SERVICE SCOLAIRE**

Un agent occupe actuellement un emploi au service de restauration scolaire et à l'accueil périscolaire sur un temps de travail de 28.5/35<sup>ème</sup> et effectue tous les mois depuis deux ans des heures complémentaires susceptibles de pérenniser un travail à temps complet.

Considérant que le paiement d'heures complémentaires doit rester ponctuel, il est nécessaire de régulariser la situation de l'agent.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 novembre 2019, le Maire propose l'augmentation du temps de travail de l'agent de 28/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>.

Après vote et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique de 28.5/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

## **II – Affaires Financières**

## • **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

M. Néron explique que Véolia perçoit la TVA pour nous et nous la reverse. En 2018, cela n'a pas été fait.

Une régularisation de facturation de TVA à Véolia est nécessaire. Aucune inscription n'a été prévue.

Section d'investissement - Opération d'ordre au chapitre 041 :

- Dépenses – Porter au 2762.....	+ 22 000.00 €
- Recettes – Porter au 2315.....	+ 22 000.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette Décision Modificative.

## • **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE**

Par courrier en date du 7 octobre, Monsieur le Directeur de l'école primaire Brassens sollicite une subvention pour participer au financement de la classe de neige des élèves de CM2 qui a lieu tous les ans.

Ce séjour se déroulera du 26 janvier au 1<sup>er</sup> février 2020, 40 élèves, 2 enseignants et 3 accompagnateurs y participeront. Le budget prévisionnel est de 17 062.86 €.

Il est proposé de verser une subvention de 16 euros par jour et par élève soit 3 840 € (40 élèves x 16 euros x 6 jours).

Après en avoir délibéré, et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant maximal de 3 840 € à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole sous réserve de la durée du séjour et du nombre d'élèves.

## • **MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE A TITRE GRATUIT D'UN LOGEMENT COMMUNAL POUR LES ÉTUDIANTS STAGIAIRES, APPRENTIS, SALARIÉS EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE COURT ET SAISONNIERS**

Les entreprises du territoire accueillent régulièrement des étudiants stagiaires, des salariés en contrat d'apprentissage, des salariés en contrat à durée déterminée court et des saisonniers.

Le Maire propose de soutenir les entreprises dans leur volonté d'accueillir de nouveaux salariés qui se retrouvent confrontés à une pénurie de location de courte durée à loyer modéré en mettant à disposition un logement communal en colocation sis 1 place de l'Hôtel de Ville dans le cadre de la signature d'une convention précaire à titre gratuit (paiement uniquement de 1 € / m<sup>2</sup> au titre de charges).

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents aux conventions précaires de mise à disposition à titre gratuit d'un logement communal en colocation pour les étudiants stagiaires, salariés en contrat

d'apprentissage, salariés en contrat à durée déterminée court et saisonniers ; seules les charges seront dues par les locataires pour un montant de 1 € le m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise que l'appartement sera disponible d'ici une quinzaine de jours, il pourra accueillir trois personnes, c'est de la colocation.

Par exemple, le bénéficiaire paiera 1 euro par mètre carré pour la superficie de sa chambre pour les charges, ensuite on ajoutera la superficie des pièces communes à diviser par le nombre de locataires et multiplier par 1 euros. Le loyer sera quant à lui gratuit.

#### **Questions du conseil**

**M. Amy :** combien de personnes

**Réponse Mme le Maire :** 3

**M. de Nicolaÿ :** Quelle est la durée maximale d'occupation

**Réponse Mme le Maire :** On n'a pas de durée maximum c'est en fonction de la situation des demandeurs, un apprenti pourra rester pendant la durée de son apprentissage, c'est-à-dire deux années.

**M. Delanoue :** Demanderons-nous des justificatifs de revenus des parents ?

**Réponse Mme le Maire :** non

**M. Renou :** un apprenti de plus de 18 ans gagne jusqu'à 900 euros ; attention aux choix

**Mme le Maire :** Nous pouvons envisager d'avoir une commission d'affectation, et mettre des critères, pour l'instant nous n'avons pas de proposition, nous aviserons, peut être avec le CCAS.

**M. Frizon :** faire un point régulièrement sur les demandes et les attributions

**Mme le Maire :** Oui, nous pouvons aussi proposer que ce soit sous la compétence du CCAS  
Nous trouverons la modalité la mieux adaptée pour répondre aux jeunes.

**Mme Thomazeau :** à quel moment sera-t-il disponible ?

**Réponse Mme le Maire :** d'ici 15 jours normalement

**M. Renou :** si l'apprenti est susceptible de toucher de l'APL ?

**Réponse Mme le Maire :** pas d'APL sur un loyer gratuit ; il ne pourra pas y prétendre.

### **CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE**

Madame le Maire rappelle que,

- La commune perçoit le produit de la Taxe d'Aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme
- Les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L 331-1 qui implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement et d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ;

- Selon l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme : « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. ».

Suite au bureau du 4 novembre, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable pour présenter le dossier aux membres du conseil communautaire le 21 novembre.

Les élus ayant voté favorablement pour ce projet, chaque Commune reversera à la Communauté de Communes le produit de la part communale de la TA :

- Sur les projets intercommunaux liés aux compétences de la communauté de communes
- Sur les projets privés sur les terrains aménagés de la communauté de communes (Zones d'activités Economiques)

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité, Madame le maire ou son représentant, à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement.

**Précision de Mme le Maire: sur Le Lude, pas de TA à reverser en 2019**

### III – Affaires générales

#### • AVENANT AU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Pour faire suite à plusieurs demandes, Madame le Maire sollicite la modification du règlement du cimetière communal, article 2, concernant la destination des concessions :

« La sépulture dans le cimetière communal est due :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- A une personne ayant droit à l'inhumation dans un caveau de famille situé dans le cimetière communal visé à l'article 1, quel que soient son domicile et le lieu de son décès,
- A une personne dont la famille possède un caveau de famille situé dans le cimetière communal visé à l'article 1, quel que soient son domicile et son lieu de de décès,
- Aux français établis hors de France n'ayant pas un caveau de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée sur la commune soit inhumée décentement. Quand la personne décédée est dépourvue de ressources suffisantes ou quand celle-ci n'a ni parent ni ami qui pourvoit à ces funérailles connues au moment du décès, le Maire en assure les obsèques et l'inhumation, ou la crémation, à charge pour la commune de se faire rembourser auprès des héritiers éventuels et de la personne décédée. »

Les autres articles restent inchangés.



Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification du règlement du cimetière.

### **AUTORISATION DU MAIRE POUR SE PORTER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE**

Mme le Maire rappelle l'affaire ; lors de la dernière audience, Mme le Maire et M. Tricot ne se sont pas fait représenter par un avocat mais avec l'appel, il devient nécessaire d'être représenté.

Dans le cadre de l'affaire opposant la commune du Lude à Monsieur R., et pour lequel nous avons reçu une citation à comparaître à l'audience de la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel d'Angers, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal à l'autoriser pour se porter civile au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, que Madame le Maire se porte partie civile au nom de la commune.

#### **Questions du conseil :**

**M. Delanoue :** coût de la prestation de l'avocat ?

**Réponse Mme Latouche :** dossier en cours

**Voix pour à l'unanimité :** 35

### **VOTE DU NOM DU PARKING DU CENTRE-VILLE**

Le nom donné au parking « Guymarron » pour les travaux a provoqué des émois au sein de la famille de l'ancien propriétaire..

Mme le Maire rappelle que ce nom n'avait pas été voté, ce nom avait été donné pour le montage du dossier en référence au dernier propriétaire du bâtiment à qui la commune l'avait racheté : M. Guimaron

Madame le Maire donne lecture d'un courrier électronique reçu à la mairie concernant le nom du parking du centre-ville.

Madame le Maire propose de voter pour le nouveau nom du parking du centre-ville parmi les propositions suivantes :

- « Parking René Martin » - 3 voix (proposition du courrier)
- « Parking de la rue du Boeuf » - 3 voix
- « Parking Maison des Services » - 17 voix
- « Parking des Aitreux » - 0 voix
- « Parking du bœuf couronné » - 8 voix
- 4 personnes ne se positionnent pas : 4 abstentions

Après vote et délibération, le nom sera « Parking Maison des Services ».

#### **Questions du conseil**

**M. de Nicolay :** précision sur l'histoire de M. Martin.

**M. Delanoue :** Quand sera inauguré le parking ?

**Mme le Maire :** Les délais sont courts, on ne peut pas donner de date, il faut que nous ayons au préalable le nom, commander les plaques et ensuite, en fonction de la livraison, fixer la date de

l'inauguration. Si le vote est ce soir, nous pourrions peut-être faire une inauguration en janvier, si ce n'est pas ce soir, ce sera après les élections municipales sachant qu'il sera ouvert en décembre.

## • **SERVICE AUTOPARTAGE MOUV'NGO**

Mouv'nGo est un service de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). C'est la Collectivité qui est ici propriétaire de cette flotte comprenant, selon les cas, une ou deux voitures électriques de marque Renault Zoé par station. L'utilisateur du service dispose donc d'une voiture en autopartage, qu'il ne finance que pour la durée de son déplacement, au maximum de 3h30 à 00h30 au cours d'une même journée.

A compter du 14 décembre 2019, la station Mouv'nGo de la Collectivité sera fonctionnelle pour ses agents et ses élu(e)s (abonnés B2B). Elle sera ensuite ouverte aux particuliers (abonnés B2C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tous les jours de 3h30 à 00h30.

Afin de faciliter la gestion de Mouv'nGo pour les communes volontaires, la Société Clem', opérateur de mobilité, a été mandatée par le Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, en charge de la plateforme d'autopartage et de recharge au travers d'un contrat de fourniture et prestation de service passé dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans. Le mandataire de gestion agit également au nom et pour le compte des communes : il perçoit notamment les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service (autopartage, recharge publique des véhicules électriques...) qu'il reverse aux communes, diminuées des frais de gestion, selon les termes d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage.

**La tarification du service de mobilité Mouv'nGo est la suivante :**

- a. La tarification du service d'autopartage\* qui s'applique aux abonnés B2C est la suivante :**

<b>Tarification par créneaux glissants</b>	<b>Prix en TTC</b>
Durée de réservation : de 0 à 6 heures	8€
Durée de réservation : de 6 et 12 heures	13€
Durée de réservation : de 12 heures jusqu'à 21 heures	18€

*\*L'utilisation des véhicules électriques en autopartage par les agents et les élu(e)s de la Collectivité (abonnés B2B) sera gratuite dans le cadre des déplacements liés à l'activité de la mairie.*

A ces tarifs s'ajoutent un coût d'abonnement d'un montant de 4 € TTC, correspondant aux frais de gestion et encaissés par l'opérateur de mobilité Clem' : ce coût d'abonnement mensuel n'est payé par l'utilisateur qu'à partir du moment où une réservation est effectuée dans le mois.

**b. La tarification du service de recharge est la suivante :**

Tarification à la demi-heure	Prix en TTC
Une demi-heure	1€

A ces tarifs s'ajoutent un coût d'abonnement d'un montant de 4 € TTC (Formule FLEX) ou un coût unitaire de 1 € TTC par recharge (Formule LIBERTE), correspondant aux frais de gestion et encaissés par l'opérateur de mobilité Clem'. Le coût d'abonnement mensuel de la Formule FLEX n'est payé par l'utilisateur qu'à partir du moment où une recharge est effectuée dans le mois.

La Collectivité étant propriétaire des véhicules électriques, la Société Clem' a souscrit un contrat d'assurance « Flotte Automobile » auprès de la Société d'assurance MMA afin de mutualiser les coûts d'assurance de ces matériels pour l'ensemble des communes volontaires à Mouv'nGo. Les véhicules électriques de la Collectivité seront intégrés à ce contrat Flotte dès leur livraison prévue le 14 décembre 2019.

La Société Clem' a également souscrit un contrat d'assurance « Bornes de Recharge » auprès de la Société d'assurance MMA pour l'ensemble des bornes de Recharge implantées dans le cadre du dispositif Mouv'nGo. La Borne de la Collectivité a été intégrée à ce contrat d'assurance dès son installation.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les modalités de fonctionnement du service de mobilité Mouv'nGo.

Entendu l'exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la tarification de Mouv'nGo et son amplitude de service ;
- autorise Madame le Maire à signer les conventions, contrats et prestations assurant le bon fonctionnement du service de mobilité Mouv'nGo dont :
  - Convention de mandat jusqu'en 2021 précisant notamment la gestion des flux financiers entre l'opérateur de mobilité Clem' et la Collectivité ;
  - Contrat de service de Clem' (abonnement plateforme d'autopartage et assistance - gestion, supervision Borne de Recharge, abonnement géolocalisation Véhicules, Abonnement Internet et data, cotisations d'assurances « véhicules électriques » et « Borne de Recharge » et frais de gestion inclus) ;
  - Contrat de location de Batterie des véhicules électriques Zoé (DIAC Location) ;
  - Contrat de maintenance de la Borne (maintenance préventive 1 fois/an) avec la Société Nexans ;
  - Contrat de fourniture d'électricité pour la Borne de Recharge ;
  - Prestations d'entretien des voitures si besoin (lavages extérieurs et intérieurs)...

#### Questions du conseil

**Mme Corbel :** combien de kilomètres d'autonomie ?

**Réponse Mme Latouche :** 400 kms

**Précision :** Accord entre les parkings de la ville du Mans et Mouv'nGo pour des tarifs préférentiels

**Mme Latouche :** plus de remboursement de frais de déplacement pour les agents communaux ; utilisation obligatoire des véhicules électriques à disposition

**Mme Lemonnier :** que veut dire les B2B et les B2C ?

**Réponse Mme Latouche :** B2B = les élus pour qui la location est gratuite dans le cadre de leur mission ; B2C = les particuliers, ils paient la location.

**Mme Corbeau :** quelle procédure par rapport aux assurances ?

**Réponse Mme Latouche :** Assurance de Mouv'nGo.

**Mme de Puysegur :** que se passe-t-il si la voiture est réservée et lorsque que le locataire se présente, la voiture n'est pas revenue ?

**Réponse Mme Latouche :** c'est impossible; il y a un système de suivi numérique et GPS des véhicules.

**M. de Nicolaÿ** souhaite relever que c'est un investissement de la commune pour les administrés, l'achat de véhicule électrique est cher et le projet de la commune est à féliciter.

**M. Delanoue :** quel est le coût pour la collectivité ?

**Mme le Maire :** 19 000 euros par année pour 2 véhicules, les locations seront à déduire.

Le 14 décembre, l'ensemble des véhicules sera inauguré au pied de la cathédrale du Mans et le Maire (avec des élus et agents) reviendra avec les 2 véhicules électriques.

## **IV– Urbanisme**

### **• AVIS SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE**

Par arrêté n° 2019-15-PRE en date du 11 octobre 2019 et fixant l'ensemble des modalités de l'enquête publique, Le Président de la Communauté de communes Sud Sarthe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire et sur l'abrogation des cartes communales de La Bruère-sur-Loir, Chenu, Coulongé et Verneil-le-Chétif.

Au terme de cette enquête :

- le projet d'élaboration du PLUi sera approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Sarthe ;
- les cartes communales des communes de La Bruère-sur-Loir, Chenu, Coulongé et Verneil-le-Chétif seront abrogées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Sarthe.

L'enquête publique se déroule du 6 novembre 2019 au 6 décembre 2019.

Un registre est disponible en mairie pour toute personne qui souhaite déposer une remarque qui doit obligatoirement être écrite.

Madame le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de prendre position sur 2 points :

#### **a. ZONES HUMIDES**

La communauté de communes Sud Sarthe a élaboré son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), ce qui l'a amené à inventorier les zones humides de son territoire à l'échelle communale. En effet, selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,

les documents d'urbanisme doivent identifier les zones humides et les prendre en compte par un zonage et un règlement adapté.

La recherche des zones humides est basée sur 2 points (pédologique et floristique) : une analyse floristique qui a été réalisée par le SPIE de La Flèche, et une analyse de sol réalisée par la société THEMA avec recherche de présence d'oxyde de fer et d'oxyde de magnésium.

Les prélèvements effectués en 2018 ont révélé qu'il n'y avait pas de flore spécifique aux zones humides.

Considérant que pour être classées Zones Humides, tous les critères devaient être positifs, il a donc été déterminé que ces zones n'étaient pas à classer en Zones Humides.

Néanmoins, l'article L.211-1 1° du code de l'environnement (CE) a été modifié par la loi N°2019-773 du 24 juillet 2019 créant l'Office français de la biodiversité et de la chasse. Il suffit désormais qu'un seul critère soit positif pour qu'une zone soit déclarée en Zones Humides.

#### Définition des zones humides :

La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par Zone Humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères retenus pour l'application du 1°.

A notre connaissance, le décret en Conseil d'Etat, qui doit préciser les critères retenus pour l'application du 1° de l'article L.211-1, n'a pas été publié à ce jour.

C'est pourquoi il apparaît surprenant que les bureaux d'études puissent considérer subjectivement que la présence de trace d'oxyde de fer justifie un classement en Zones Humides, pour le terrain concerné par l'OAP 2 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) – route de Tours, ainsi que ceux du lotissement en cours à Dissé.

De plus, la commune du Lude doit être considérée comme « bourg contraint », car elle doit appréhender l'évolution de son urbanisation en tenant compte de deux contraintes :

- Un plan de prévention des risques inondations,
- Un plan de prévention des risques mouvements de terrains.

La prise en compte des dites Zones Humides ne nous permettrait pas de densifier l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine.

Madame le Maire sollicite donc une prise de position du Conseil Municipal pour émettre un avis défavorable au classement de ces deux zones en Zones Humides.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, s'oppose au classement des deux zones en Zones Humides.

#### **b. L'EMPRISE DES DÉVIATIONS**

Les élus ne souhaitent pas que l'emprise fasse plus de deux cents mètres de large (ce qui correspond à l'ancien POS), et que soit pris en compte la limite la plus à l'extérieur par rapport au centre bourg.

- Afin d'urbaniser l'ensemble de la zone 1AUH de la Vallée du Saule,
- Ne pas pénaliser la zone 1AUH avenue de la libération,
- Ne pas pénaliser la zone 1AUI qui est l'extension de la Zone Industrielle.

Il est absolument nécessaire de ne pas pénaliser l'extension urbaine et industrielle du Lude, celle-ci est déjà pénalisée par un plan de prévention du risque inondation et un plan de prévention du risque mouvement de terrain.

Madame le Maire sollicite donc son Conseil Municipal afin que la demande de réduction de l'emprise de la future déviation soit prise en considération dans le cadre de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, demande la réduction de l'emprise de la future déviation.

**M. de Nicolay** précise qu'il faut se rapprocher du Département

**Madame le Maire** précise qu'un courrier sera adressé au département avec la délibération.

## IV – Questions diverses

- Information sur l'analyse des plis du maître d'œuvre pour la construction des 3 bâtiments sur la zone économique zone des Tourelles; rendez-vous de négociation demain mardi 19 novembre en mairie avec 2 architectes

16 candidats ont répondu – 2 architectes retenus suite à l'analyse – proposition de négocier avec les 2 architectes en partenariat avec les 2 entreprises qui s'installeront sur la zone pour le choix final.

## Questions de la minorité

**Mme Pottier** : Quel est le bilan de la fête foraine ?

**Réponse Mme Latouche** : Accord du Maire pour l'installation de la fête foraine à condition qu'ils soient nombreux et qu'il y ait des animations. Les forains sont très contents de l'accueil et de fréquence. Beaucoup de retour positif de la population.

**Mme Pottier** précise que la fermeture de la route était une très bonne idée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 40

En mairie, le 28 novembre 2019

Le Maire,

Béatrice LATOUCHE

